



RÈGLEMENT NUMÉRO 423-5-2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 423-5-2024 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES ET MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS PLUSIEURS ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES ET MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS PLUSIEURS ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN.

ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE

La Grille de spécifications du zonage à l'annexe 3 du Règlement numéro 423-1990 est modifiée pour les zones U-402, U-404, U-503, U-505, U-507 et U-902.

La Grille devra dorénavant se lire comme suit :

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE											
Usages permis	Zones	315	316	317	318	319	320	321	U-401	U-402	U-403
3.1 – RÉSIDENTIELS											
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	zone 319 supprimée par le Régl. 662-2004	X	X		X	X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée				X						X
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée				X						X
3.1.4	Habitation bi familiale isolée		X	X			X	X			
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée									X	
3.1.6	Maison mobile			X							
3.2 – COMMERCIAUX											
3.2.1	De détail									a	X
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D'hôtellerie				X					X	X
3.2.5	De parc de camping						X ²	X ²			
3.2.6	De pourvoirie										
3.2.7	De restauration				X					X	X
3.2.8	Restreint : Casse-croûte	X	X	X							
	Dépanneur	X	X	X							
	Routier										
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif				a						
	Extérieur intensif	ad	a	b	abd						
	Extérieur extensif				ac		X ³	X ³			
3.2.10	Routier										
3.2.11	De services									X	
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art									X	X
3.3 – AGRICOLES											
3.3.1	Culture maraîchère										
3.3.2	Horticulture				X						
3.3.3	Exploitation érablière	X	X	X	X		X ⁴	X ⁴			
3.3.4	Élevage			c	bc		b	b			
3.4 – FORESTIERS											
3.4.1	Abattage d'arbres	X	X	X	X		X	X	X	X	X



3.5 – INDUSTRIELS											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X		X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels									X	
3.6.3	Camps de vacances										
3.6.4	Résidence communautaire										
3.6.5	Utilités	X	X	X	X		X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES											
3.7.1	Domestiques accessoires	X	X	X	X		X	X		a	ab
3.7.2	Écuries privées	X	X	X	X		X	X			
3.7.3	Logements en sous-sol		X	X	X		X	X			
3.7.4	Logement dans commerce	X	X	X	X					X	
3.7.5	Occupation mixte des usages permis	X	X	X	X					X	X
Nombre max. de logements/bâtiment		1	2	2	6		2	2	0	6	6
Fonction dominante		C	C	C	C		C	C	C	C	C
SPÉCIFICITÉS											
Terres publiques		art.10.2									
Dépotoir fermé		art.10.3									
Prises d'eau potable		art.10.5									
Protection riveraine et du littoral		X	X	X	X		X	X			
Zones humides ou marécageuses		art.10.7									
Zone de risque d'inondation		X	X	X							
Zone risque mouvement terrain		art.10.9									
Équipements récréatifs		art.11.3									
Sites d'intérêt		X	X								
Corridor routier		art.12.2									
Unités de paysage		X	X				X	X		X	
Plan d'aménagement d'ensemble											
<p>NOTES : 1 – Seuls sont autorisés les B&B / 2 – Seules sont autorisés les refuges, tentes-prospecteurs, tipis, wigwams, yourtes, et autres abris sommaires d'hébergement touristique alternatif aux conditions du cinquième alinéa de l'article 11.1.5 du régl.423-1990/ 3- Signifie que les activités autorisées sont des pistes de randonnée non-motorisées seulement/ 4- Signifie que les activités autorisées sont production des produits d'érable et organisation de partie de sucre sans repas commercial</p> <p>* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréotouristique</p>											
							Mise à jour le 10 décembre 2024				
							Annexe 3		page 7 de 10		

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE												
		Zones	U-404	U-501	U-502	U-503	U-504	U-505	U-506	U-507	U-508	U-509
Usages permis												
3.1 – RÉSIDENTIELS												
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée		X									
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée					X						
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée		X					X		X		
3.1.6	Maison mobile											



3.2 – COMMERCIAUX											
3.2.1	De détail	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D'hôtellerie	X	X	X	X	X		X	X	X	X
3.2.5	De parc de camping										
3.2.6	De pourvoirie										
3.2.7	De restauration	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.2.8	Restreint : Casse-croûte										
	Dépanneur										
	Routier										
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif	X1	X1	X1	X1	X1	X1	X1	X1	X1	X1
	Extérieur intensif										
	Extérieur extensif										
3.2.10	Routier							X2	X2		
3.2.11	De services	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art		X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.3 – AGRICOLES											
3.3.1	Culture maraîchère										
3.3.2	Horticulture										
3.3.3	Exploitation érablière										
3.3.4	Élevage										
3.4 – FORESTIERS											
3.4.1	Abattage d'arbres	X	X		X	X	X	X	X	X	X
3.5 – INDUSTRIELS											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels								X4		
3.6.3	Camps de vacances										
3.6.4	Résidence communautaire	a									
3.6.5	Utilités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES											
3.7.1	Domestiques accessoires	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab
3.7.2	Écuries privées										
3.7.3	Logements en sous-sol										
3.7.4	Logement dans commerce	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7.5	Occupation mixte des usages permis	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Nombre max. de logements/bâtiment	6	2	2	2	2	6	2	6	2	2
	Fonction dominante	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
SPÉCIFICITÉS											
	Terres publiques	art.10.2									
	Dépotoir fermé	art.10.3									
	Prises d'eau potable	art.10.5						X			
	Protection riveraine et du littoral	art.10.6									
	Zones humides ou marécageuses	art.10.7									
	Zone de risque d'inondation	art.10.8									
	Zone risque mouvement terrain	art.10.9									
	Équipements récréatifs	art.11.3									
	Sites d'intérêt	art.12.1									



Corridor routier	art.12.2	X	X	X	X	X	X	X		
Unités de paysage	art.12.3									
Plan d'aménagement d'ensemble										

NOTES : 1- À l'exception des établissements à caractère érotique et aux jeux de loterie/ 2- Seuls les lave-autos automatiques ou «à la main» sont autorisés dans les postes d'essence existants 3- Jusqu'à quatre (4) logements maximum / 4- Garderie seulement

* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréotouristique

Mise à jour le 10 décembre 2024

Annexe 3

Page 7.1 de 10

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zones		U-901	U-902							
Usages permis										
3.1 – RÉSIDENTIELS										
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée		X							
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée		X							
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée									
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée		X							
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée									
3.1.6	Maison mobile									
3.2 – COMMERCIAUX										
3.2.1	De détail									
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur									
3.2.3	De gros									
3.2.4	D'hôtellerie									
3.2.5	De parc de camping									
3.2.6	De pourvoirie									
3.2.7	De restauration									
3.2.8	Restreint : Casse-croûte									
	Dépanneur									
	Routier									
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif									
	Extérieur intensif									
	Extérieur extensif									
3.2.10	Routier									
3.2.11	De services		X ¹							
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance									
3.2.13	Diffusion des métiers d'art		X							
3.3 – AGRICOLES										
3.3.1	Culture maraîchère									
3.3.2	Horticulture									
3.3.3	Exploitation érablière									
3.3.4	Élevage									
3.4 – FORESTIERS										
3.4.1	Abattage d'arbres	X	X							
3.5 – INDUSTRIELS										
3.5.1	Aucune nuisance									
3.5.2	Faible nuisance									
3.5.3	Forte nuisance									
3.5.4	Extraction									

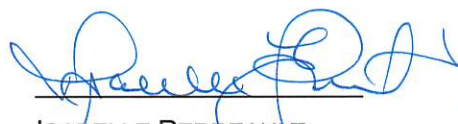


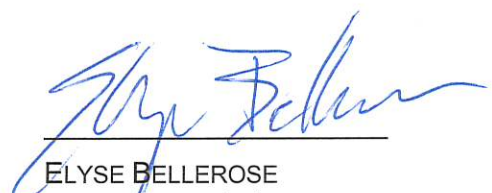
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS										
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X							
3.6.2	Services institutionnels	X	X							
3.6.3	Camps de vacances									
3.6.4	Résidence communautaire									
3.6.5	Utilités	X	X							
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES										
3.7.1	Domestiques accessoires		ab							
3.7.2	Écuries privées									
3.7.3	Logements en sous-sol									
3.7.4	Logement dans commerce									
3.7.5	Occupation mixte des usages permis		X							
	Nombre max. de logements/bâtiment		2							
	Fonction dominante	P	P							
SPÉCIFICITÉS										
	Terres publiques	art.10.2								
	Dépotoir fermé	art.10.3								
	Prises d'eau potable	art.10.5								
	Protection riveraine et du littoral	art.10.6	X							
	Zones humides ou marécageuses	art.10.7								
	Zone de risque d'inondation	art.10.8								
	Zone risque mouvement terrain	art.10.9								
	Équipements récréatifs	art.11.3								
	Sites d'intérêt	art.12.1	X							
	Corridor routier	art.12.2	X							
	Unités de paysage	art.12.3								
	Plan d'aménagement d'ensemble									
NOTE : 1 : Salon funéraire seulement										
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréotouristique										
Mise à jour le 10 décembre 2024										
Annexe 3 Page 10 de 10										

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	20	AOÛT	2024
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	20	AOÛT	2024
AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE	30	AOÛT	2024
CONSULTATION PUBLIQUE	06	SEPTEMBRE	2024
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT	10	SEPTEMBRE	2024
AVIS PUBLIC – DEMANDE DE RÉFÉRENDUM	24	SEPTEMBRE	2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	08	OCTOBRE	2024
AVIS DE NON-CONFORMITÉ PAR LA MRC DE MATAWINIE	27	NOVEMBRE	2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT CONTENANT LES DISPOSITIONS CONSIDÉRÉES CONFORMES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ	10	DÉCEMBRE	2024
APPROBATION PAR LA MRC DE MATAWINIE	19	FÉVRIER	2025
PUBLICATION	13	MARS	2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	13	MARS	2025


ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE


ÉLYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

